

# Frais de déplacements et de stages

Délibération adoptée par le Comité Directeur de l'Amicale Jamin

## Déplacements

1. L'Amicale **peut participer** aux frais de déplacements de **ses adhérents** pour les championnats et les coupes officiels des fédérations auxquelles elle adhère, à l'exclusion de toutes autres compétitions ou manifestations. Il n'est pas tenu compte des frais dit "réels", mais des règles ci-après, fixées par le Comité Directeur de l'Amicale. Toute dérogation à ces règles doit être soumise préalablement à l'approbation du Comité Directeur.
2. Les frais de déplacements éventuellement remboursés sont plafonnés à 0,25 € du km par voiture, départ de Reims (frais d'autoroute et de parking compris), sur la base d'une voiture par tranche de 4 personnes qualifiées pour la compétition considérée.
3. La participation aux frais d'hôtel, le cas échéant, est fixée à 40 € maximum par nuitée pour les personnes qualifiées, sur la base d'une chambre par tranche de 2 personnes du même sexe ou par couple, pour les déplacements justifiant une absence de deux jours minimum et de 3 jours maximum (une nuitée pour 2 jours, deux nuitées pour 3 jours). Il est impératif de présenter la facture.
4. La participation aux frais de repas est plafonnée à 10 € par repas et par personne qualifiée pour la compétition considérée, pour les déplacements justifiant une absence de 2 jours minimum et de 3 jours maximum. Il est également impératif de présenter la facture ou le ticket de caisse.

## Stages

5. L'Amicale **peut participer** aux frais de stage de formation **des responsables de ses sections** sur la base d'un accord préalable avec le Comité Directeur ou le Président.
6. La participation de l'amicale est en principe égale au montant de la moitié des sommes demandées par l'organisme formateur (sauf autre disposition retenue lors de l'accord préalable). Il est impératif de présenter la facture de l'organisme formateur.